

Critères et procédure pour l'examen des projets R&D collaboratifs soumis au pôle pour une labellisation

Préambule

Notre mission première est de favoriser la création d'activités économiques nouvelles et leur structuration dans nos domaines prioritaires en renforçant les synergies entre tous les acteurs/partenaires et toutes les compétences de la Région Ile de France, en mutualisant les moyens et en soutenant toutes les initiatives qui vont dans ce sens.

Les projets R&D collaboratifs constituent l'un des piliers essentiels de la réussite de notre aventure/mission. Afin d'évaluer et de traiter tous les nouveaux dossiers de projets R&D collaboratifs, de manière objective et efficace, il est capital de mettre en place et de faire appliquer des règles communes, connues de tous.

POURQUOI ?

- *Parce que ces critères, définis en concertation, sont forcément cohérents avec la stratégie définie au sein du pôle et que leur respect nous permet de ne pas céder aux éventuelles pressions extérieures d'où qu'elles viennent ;*
- *Parce que notre pôle, mondial, doit présenter des projets d'une qualité scientifique, technique et économique homogène, tout en restant réaliste dans son objectif et en équilibrant au mieux la contribution de chaque partenaire concerné.*

*Voici donc, en quelques pages, les critères essentiels sur lesquels s'appuient les **comités thématiques**, dont la mission est de favoriser la naissance de nouveaux projets dans les axes stratégiques de leur domaine, et d'accompagner leur élaboration de manière consensuelle, en veillant à leur cohérence et à leur efficacité, avec l'aide de l'équipe permanente du pôle.*

*Jean-Claude Muller
Président du pôle Medicen Paris Region*

I- Principes généraux

I-1 Efficacité

- Le processus de traitement des dossiers de projet, y compris leur évaluation, doit être rapide. La **durée maximale** du processus pour une proposition de projet **ne doit pas dépasser 120 jours**.
- Tout projet peut être **soumis à n'importe quel moment de l'année**, sachant que le Conseil d'administration, qui labellise les projets de R&D collaboratifs devant être proposés aux financeurs publics se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, et au moins quatre fois par an.
- Un **appui procédural** significatif est proposé systématiquement, notamment aux PME/TPE, par des permanents du pôle, responsables de l'accompagnement des projets, qui, en liaison avec le responsable du comité de pilotage thématique concerné, participent activement au montage du projet, au niveau de sa conception même (durée, ambition, composition, taille du consortium, ...)

Bureaux : 6 rue Alexandre Cabanel – 75015 Paris – Tel : 33.1.44.49.30.00 – Fax : 33.1.44.49.30.05

Siège social : 3 rue des Saussaies – 75008 Paris

Siret : 489 590 711 00011 – APE : 913E

www.medicen.org

Medicen est une marque déposée de Méditech Santé Paris Région, Association – loi 1901

et de l'élaboration du dossier administratif. Ils veillent en particulier à la prise en compte des critères spécifiques d'évaluation du pôle et de ceux du financeur potentiel qui semble le mieux adapté.

- Tout projet labellisé est ensuite **suivi pendant sa réalisation** – notamment pour répondre aux aléas éventuels - **un bilan est effectué une fois le projet achevé** par l'accompagnateur du projet et par le responsable du comité de pilotage. Le retour d'expérience ainsi acquis par le pôle fait l'objet de communications régulières aux instances décisionnelles.

I-2 Ethique

- Une **grande transparence dans le processus** est indispensable tant de la part des porteurs de projet que des responsables du pôle. En particulier, les porteurs de projets doivent clairement exposer l'historique du projet (qu'il s'agisse par exemple de la propriété intellectuelle ou des évolutions du projet par rapport à d'éventuelles présentations passées pour financement). Réciproquement, le pôle doit clairement faire connaître à tous, ses procédures et ses critères de labellisation, définis préalablement à tout examen de projet et doit motiver par écrit au porteur les motifs d'un éventuel refus.
- Tout partenaire de projet, et toute personne ayant à connaître d'un projet, doit **respecter strictement la charte de déontologie du pôle** qu'ils ont signés et qui porte sur la confidentialité, les éventuelles situations de conflits d'intérêt et, d'une manière plus générale, sur le comportement éthique de chaque membre.
- Tout dossier de projet doit être traité de **manière équitable** : la procédure, telle que décrite ci-après, doit permettre au porteur du projet d'être parfaitement informé du déroulement de l'évaluation de son projet.

I-3 Cohérence avec les objectifs du pôle

Labellisé « mondial » par le Comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (CIACT devenu CIADT) le 12 juillet 2005, le pôle a pour mission de contribuer à l'accroissement de la compétitivité et de l'attractivité de l'Île-de-France pour les entreprises, les cerveaux, les talents et les capitaux. Sa mission première est de favoriser la création d'activités économiques nouvelles, leur structuration dans les domaines prioritaires définis et donc d'augmenter l'offre d'emplois en Île-de-France, en renforçant les synergies dans le monde académique et les partenariats recherche publique-recherche privée, en mutualisant les moyens et en soutenant toutes les initiatives qui vont en ce sens.

II- Critères de labellisation

Les critères de labellisation :

- Cohérence avec les objectifs du pôle
- Qualité scientifique, technique et économique du projet
- Qualité du partenariat
- Présence des critères d'attente des différents financeurs

sont **spécifiques au pôle, indépendamment de ceux qui sont indiqués par les financeurs, publics ou privés**. Ils s'appliquent à tout projet R&D collaboratif, porté par une ou plusieurs entreprises en partenariat avec des laboratoires académiques. Ces critères sont intégrés dans une grille d'évaluation, établie collectivement par les responsables des comités de pilotage thématique.

Pour une labellisation, le processus d'évaluation du pôle prend en compte la totalité des critères, en particulier celui concernant le caractère raisonnablement crédible du business case, et peut conduire à une **labellisation sur laquelle se prononce le conseil d'administration après avis du Bureau exécutif**.

II- 1 Cohérence avec les objectifs du pôle

- **Domaine de recherche correspondant à l'une des thématiques du pôle :**

- Neuropathologies
- Oncologie
- Infectiologie
- Médecine moléculaire et cellulaire
- Imagerie biomédicale
- Sciences et techniques du médicament

- **Impact du projet sur le territoire francilien :**

- Localisation de l'essentiel de l'activité du projet dans le périmètre géographique du pôle (indépendamment de l'adresse officielle des partenaires du projet)
- Potentiel de création de valeur (activité et nombre d'emplois directs ou indirects) par les résultats attendus du projet
- Accroissement prévisible de l'attractivité du territoire pour les entreprises, les cerveaux, les talents et pour les capitaux.

- **Caractère structurant du projet et impact sur l'effet cluster du pôle :**

- Contribution à la structuration d'une filière ou d'une activité ou comblement d'un manque technologique stratégique, dans le cadre d'une thématique du pôle.
- Contribution à l'amélioration des synergies aux plans régional, national, international.
- Nouveaux partenariats et collaborations d'acteurs du pôle nés de la vie du pôle.
- Mise en place de pratiques, d'équipements ou de produits (plates-formes technologiques, modèles animaux, banques, ...) utiles à tous les membres du pôle.

II- 2 Qualité scientifique, technique et économique du projet

Tout projet doit reposer sur des bases scientifiques et/ou technologiques avérées et comporter une vision précise de l'application industrielle, vision qui se traduit d'emblée par le fait que le projet candidat à la labellisation est porté par une entreprise.

- **Caractère raisonnablement crédible du « business case »**

L'examen du caractère compétitif du projet repose sur les points suivants :

- Vision stratégique en termes technologique et de marché (qualité de l'analyse stratégique des attentes et besoins du marché et de l'état de la concurrence nationale et internationale)
- Pertinence méthodologique et faisabilité du projet dans le temps et le budget prévus
- Qualité de l'évaluation du risque et de la faisabilité industrielle
- Bonne prise en compte des contraintes réglementaires
- Réalisme du montage financier
- Définition précise des clauses de liberté d'exploitation et de propriété intellectuelle

- **Caractère innovant du projet**

L'innovation caractérise tout produit ou service développé à partir d'une découverte, d'une invention d'un savoir-faire spécifique ou d'une nouvelle organisation, qui est commercialisé sur le marché concurrentiel ou qui répond à un enjeu majeur de santé publique. Elle peut prendre diverses formes :

- Rupture scientifique ou technologique majeure (excellence scientifique/technologique)
- Amélioration technologique substantielle
- Nouvelles applications d'une technologie
- Nouvelle approche méthodologique ou organisationnelle dans les domaines industriel ou clinique

II- 3 Qualité du partenariat

- **Caractère fédérateur du partenariat** : tout projet candidat à la labellisation doit mobiliser plusieurs partenaires, majoritairement franciliens, notamment plusieurs entreprises et organismes académiques et/ou cliniques. La complémentarité des partenaires (industriels, chercheurs, cliniciens) est particulièrement appréciée.
- **Légitimité des acteurs dans le domaine** : position européenne et mondiale de chaque partenaire.
- **Caractère équilibré des collaborations** : échanges objectifs, transfert de technologie par exemple, entre partenaires durant le projet.
- **Gouvernance clairement organisée** : responsabilité de chaque intervenant, répartition précise des tâches par sous-projets, principaux jalons, livrables et calendrier ; projet d'accord liant les partenaires, en particulier pour la gestion de la propriété intellectuelle et les aspects réglementaires (demandes administratives, CNIL, éthique...).
- **Propriété intellectuelle** : un accord de consortium doit être mis en place et négocié le plus tôt possible, entre les partenaires, définissant ainsi le partage de la propriété intellectuelle, la protection et l'exploitation des résultats.

II- 4 Présence des critères d'attente des différents financeurs

Le pôle ne finance pas les projets qu'il labellise. En conséquence, pour apprécier la faisabilité d'un projet, il doit prendre en compte les exigences des financeurs potentiels, publics ou privés, qui sont ou seront sollicités. Ses chargés de projets, en liaison avec les responsables des comités de pilotage thématique, s'efforcent de déterminer, dès la conception du projet, le ou les financeurs potentiels le plus appropriés et d'orienter le montage du dossier en ce sens. Lors de la présentation du dossier pour labellisation au conseil d'administration, les financeurs qui seront sollicités doivent être précisés.

III- Procédure

III- 1 Soumission de la proposition de projet (phase 1)

- **Le porteur de projet**

Tout porteur de projet candidat à la labellisation, doit être membre de l'un des deux collèges regroupant les entreprises du pôle, ou avoir entamé un processus d'adhésion auprès du pôle. Le porteur doit avoir signé la charte déontologique et la charte collaborative du pôle, dont il peut se procurer un exemplaire sur le site internet. Cet engagement lui permet d'accéder au site intranet au moyen d'un code utilisateur et d'un mot de passe.

- **Le dépôt du projet**

Tout membre du pôle peut déposer électroniquement un pré- projet sur le site intranet du pôle : http://www.medicen.org/index.php?option=com_login&Itemid=128

Il renseigne les cases d'un formulaire où il décrit succinctement sa proposition et indique le ou les domaines thématiques dont il relève. Il obtient un numéro de dossier, grâce auquel il pourra identifier son contact au sein du pôle et s'informer sur l'état d'avancement de l'examen de son projet.

Ces informations (succinctes) sur l'existence du projet sont automatiquement transmises à l'équipe projets et accessible à l'ensemble des responsables des comités thématiques.

Pour les laboratoires publics, une attestation des tutelles d'appartenance des laboratoires (fournie par l'équipe projets), dûment rempli et signé est à transmettre au pôle.

Le projet finalisé, d'une trentaine de pages, doit répondre à une trame qui est fournie par l'équipe projets.

- **Le parrain du projet : un membre du Bureau exécutif**

Un membre du bureau exécutif, en accord avec le porteur de projet et le BE, est aussitôt désigné comme « parrain du projet », dont les deux **missions** seront i) de veiller à ce que le dossier du projet soit traité et présenté au Conseil d'administration pour labellisation dans les délais prévus (deux à quatre mois, depuis la date du dépôt électronique) et ii) de présenter le projet, devant les membres du Conseil d'Administration.

- **Interlocuteurs pour un projet R&D : un responsable de comité thématique et un chargé de projets**

Quand le projet n'a pas déjà fait l'objet d'un travail de maturation au sein de l'un des comités, le directeur projets invite les responsables de comités de pilotage thématique à déterminer ensemble du positionnement du projet par rapport aux priorités stratégiques du pôle et à décider de la thématique à laquelle il est rattaché. Un chargé de projets de l'équipe des permanents du pôle est désigné, aux côtés du responsable du comité thématique concerné, pour accompagner le projet. Le parrain est informé.

- **Interlocuteurs pour un projet transversal de grande ampleur : un ou plusieurs responsables de comités thématiques, un accompagnateur de projets, la direction générale du pôle.**

Les projets de grande ambition peuvent nécessiter une étude préalable, des expertises poussées ou des réunions de coordination. La direction du pôle, qui peut s'appuyer sur le Bureau exécutif, peut entreprendre toute action qui lui paraît opportune à cet égard. Le parrain est informé

► **La phase 1 ne doit pas dépasser deux semaines.**

III- 2 L'élaboration et/ ou la finalisation du projet (phase 2)

Compte tenu de la diversité des porteurs de projets (de la TPE au grand groupe international) et de l'état de maturité plus ou moins grande d'un projet à l'autre, les modalités d'accompagnement et le travail de finalisation nécessitent des solutions adaptées à chaque cas.

- **Accompagnement du projet**

Le rôle du chargé de projet est à ce stade essentiel : il s'agit d'aider à préparer le projet pour le proposer à la labellisation, en prenant en compte tant les critères spécifiques du pôle que les exigences du financeur présumé pour le montage du dossier administratif.

- **Evaluation du projet – choix des rapporteurs**

Une évaluation scientifique et technique ainsi qu'une évaluation économique, au moins, est demandée par le pôle, à des rapporteurs extérieurs et indépendants, pour chacun des projets soumis à labellisation.

Avant d'effectuer le choix de ces rapporteurs, le pôle demande à chaque porteur de projet de citer les noms de quelques personnalités scientifiques et industrielles qu'il souhaiterait voir associer à cette évaluation ainsi que des personnalités scientifiques et industrielles qu'il juge indésirables.

Le choix des rapporteurs est finalisé par le responsable thématique et le chargé de projets. Dans le cas où le responsable thématique est impliqué dans le projet, le choix se fait par le directeur général en concertation avec les vice-présidents Recherche et PME.

Les rapporteurs identifiés, leurs noms sont transmis, pour information et uniquement, aux Directeur Général, Président et Vice-Président.

Cette évaluation devra s'effectuer dans un **délai strict de 15 jours**.

- **Synthèse/recommandation du responsable thématique**

Le responsable thématique fait **une synthèse des évaluations**. Il peut y joindre sa recommandation argumentée, s'il le souhaite.

▶ **La phase 2 peut varier de deux semaines à deux mois. Si elle dure davantage, une explication écrite doit être donnée au porteur du projet et au Parrain.**

III- 3 L'examen du projet (phase 3)

Le projet est présenté oralement devant le Bureau Exécutif. Les membres du Bureau Exécutif doivent recevoir, **au moins deux semaines avant la présentation orale** :

- le projet, dans une version écrite mais expurgée des données jugées confidentielles par le porteur ;
- la synthèse des évaluations et l'éventuelle recommandation argumentée du responsable thématique
- la fiche synthétique du projet
- les évaluations des rapporteurs, sans que leurs noms soient mentionnés

Le porteur et ses partenaires assurent la présentation orale, en présence du responsable thématique et du chargé de projets du pôle.

- **Examen par le Bureau exécutif**

Le Bureau exécutif passe en revue le dossier et recommande :

- soit la soumission du projet en l'état au CA pour labellisation éventuelle,
- soit la prise en compte de suggestions qu'il formule,

La décision du Bureau exécutif est notifiée par écrit au porteur de projet.

- **Présentation au Conseil d'administration**

Préalablement à la présentation du projet par son parrain, les membres du Conseil d'Administration auront reçu :

- le projet,
- la synthèse des conclusions des évaluations accompagnée d'une éventuelle recommandation du responsable thématique,
- la fiche de synthèse du projet,
- les expertises des rapporteurs, sans que leurs noms soient mentionnés.

- **Décision du Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration (sans les voix des représentants des territoires) se prononce sur la labellisation ou non du projet.

En cas de non- labellisation, la décision motivée est notifiée par écrit au porteur du projet.

En cas de labellisation, l'attestation est remise au porteur qui la joint au projet qu'il présente au financeur pressenti.

▶ **La durée de la phase 3 ne peut excéder deux mois.**

IV- La recherche de financement pour le projet labellisé

La présentation du projet devant tout financeur potentiel -qu'il s'agisse des collectivités territoriales, du Comité des financeurs ou d'un financeur privé- se fait avec l'appui du pôle, en particulier lorsque les financeurs souhaitent des informations complémentaires relatives au projet.

▶ **La labellisation n'est pas une garantie de financement du projet. Le cas échéant, le pôle accompagnera le projet labellisé dans sa recherche de financements autres que ceux provenant de l'Etat ou des collectivités.**

V- Suivi de la réalisation du projet

La date effective du lancement du projet est celle arrêtée dans la ou les conventions de financement.

Le suivi du projet (collecte d'informations sur son bon déroulement et information du pôle à ce sujet) est assuré par l'un des chargés de projets du pôle qui a participé à son montage.

Une copie (avec des données non- confidentielles) des rapports d'étapes (GO / NO GO) demandés par les financeurs est transmise à la direction du pôle. Le porteur du projet rend compte de la complétion des jalons, déterminant les conditions de la poursuite du projet, et de la suite que les acteurs du projet comptent donner aux résultats obtenus à ce stade. Le Bureau exécutif en est informé.

Le chargé de projets doit être informé de tout problème susceptible de remettre en cause le projet et de compromettre son succès.

A l'issue du projet, le porteur remet son rapport final au chargé de projet, qui sera communiqué au Bureau exécutif.

▶ **Une fois par an, le pôle fait le point du déroulement de l'ensemble des projets labellisés, dresse un bilan de ceux qui sont achevés en évaluant, notamment, leur réel impact économique sur la Région et la vie du cluster.**